



Société de transport
de Sherbrooke

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SHERBROOKE

ASSEMBLÉE ORDINAIRE

TENUE AU CENTRE ADMINISTRATIF DE LA SOCIÉTÉ

LE 14 DÉCEMBRE 2016

À 17 H

PROCÈS-VERBAL 16-11

Sont présents :

M. Bruno Vachon	Président
Mme Danielle Berthold	Vice-présidente
Mme Christine Couture	Administratrice
Mme Ariadne C. Echevers	Administratrice
Mme Chantal L'Espérance	Administratrice
M. Robert Y. Pouliot	Administrateur

Monsieur David W. Price avait motivé son absence.

Étaient aussi présents :

Mme Huguette Dallaire	Directrice générale et secrétaire
M. Dany Bélanger	Directeur mobilité intelligente et planification
M. Patrick Dobson	Directeur des opérations et de la livraison du service client
M. Michaël Gauthier	Directeur des ressources humaines
M. Louis-André Neault	Directeur du marketing, qualité de services et partenariats

1. **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE -**

Le président déclare l'assemblée ouverte.

2. **ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET DU CERTIFICAT DE SIGNIFICATION -**

RÉSOLUTION 126-16

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que l'avis de convocation et le certificat de signification soient et sont approuvés.

- ADOPTÉ -

3. **LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 9 NOVEMBRE 2016 -**

RÉSOLUTION 127-16

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la secrétaire soit et est dispensée de lire le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 9 novembre 2016.

Que le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 9 novembre 2016 soit et est approuvé.

- ADOPTÉ -

4. **SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 9 NOVEMBRE 2016 -**

Un rapport a été déposé pour le suivi du procès-verbal du 9 novembre 2016.

5. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR -**

RÉSOLUTION 128-16

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que l'ordre du jour soit et est approuvé.

- ADOPTÉ -

PÉRIODE DE QUESTIONS DES PERSONNES PRÉSENTES

Madame France Croteau, RUTASM

Madame Croteau commente l'augmentation de tarifs 2017 et demande une tarification sociale à l'endroit des personnes à faible revenu.

Une demande est faite pour l'ajout de service adapté en périphérie du territoire de même que des modifications aux autobus adaptés.

Monsieur Hubert Richard

Monsieur Richard questionne les objectifs à atteindre pour le Centre de mobilité durable (CMDs), le contrat de service pour la vente de publicité, un nouvel autobus à développer à Sherbrooke avec un ultracondensateur et l'offre de service en périphérie.

6. CALENDRIER DES ASSEMBLÉES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR L'ANNÉE 2017 -

RÉSOLUTION 129-16

CONSIDÉRANT QUE l'article 26 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (R.L.R.Q., chapitre S-30.01) prévoit que le conseil d'administration se réunit en assemblées ordinaires au moins dix (10) fois par année et qu'il doit adopter le calendrier des assemblées pour l'année;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le conseil d'administration adopte le calendrier suivant de ses assemblées :

<u>DATE</u>	<u>HEURE</u>	<u>LIEU</u>
25 janvier 2017	17 h	Société de transport de Sherbrooke
1 ^{er} mars 2017	17 h	Société de transport de Sherbrooke
12 avril 2017	17 h	Société de transport de Sherbrooke
10 mai 2017	17 h	Société de transport de Sherbrooke
7 juin 2017	17 h	Société de transport de Sherbrooke
28 juin 2017 (ou 5 juillet 2017)	17 h	Société de transport de Sherbrooke (à être confirmé)
13 septembre 2017	17 h	Société de transport de Sherbrooke
11 octobre 2017	17 h	Société de transport de Sherbrooke
22 novembre 2017	17 h	Société de transport de Sherbrooke
13 décembre 2017	17 h	Société de transport de Sherbrooke

Que, conformément à l'article 26 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (R.L.R.Q., chapitre S-30.01), le secrétaire fasse publier dans les 15 jours qui suivent la présente assemblée, dans un journal diffusé dans le territoire de la société, un avis indiquant les dates, heures et lieux des assemblées du conseil.

- ADOPTÉ -

7. **ENTENTE CADRE UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE ET
CONTRAT DE RECHERCHE – OBSERVATOIRE DE MOBILITÉ
DURABLE – UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE -**

RÉSOLUTION 130-16

ATTENDU QUE le Plan d'affaires 2016 du Centre de mobilité durable de Sherbrooke, ci-après désigné le « CMDS », a été approuvé à l'assemblée ordinaire du conseil d'administration de la Société de transport de Sherbrooke du 11 mai 2016;

ATTENDU QUE ledit Plan d'affaires prévoit la mise en place en 2016 d'un Observatoire de la mobilité durable (Action 32) du Plan de mobilité durable 2012-2021, ci-après désigné le « PMDS »;

ATTENDU QUE la Société de transport de Sherbrooke (STS), pour et au nom du Centre de mobilité durable de Sherbrooke (CMDS), et l'Université de Sherbrooke désirent mettre en place un Observatoire de la mobilité durable afin de réaliser des projets de recherche en matière de mobilité durable;

ATTENDU QUE la STS souhaite pouvoir identifier des indicateurs stratégiques de la mobilité durable en lien avec le Plan de mobilité durable de Sherbrooke 2012-2021;

ATTENDU QU'il y a lieu, afin de formaliser la collaboration entre la STS et l'Université de Sherbrooke, de prévoir une entente cadre pour une période maximale de trois (3) ans;

ATTENDU QU'il y a lieu de confier un contrat de recherche à être réalisé par le Département de géomatique appliquée de la Faculté des lettres et sciences humaines de l'Université de Sherbrooke afin d'inventorier, d'évaluer la pertinence d'indicateurs de mesure au regard du Plan de mobilité durable de Sherbrooke et de concevoir un tableau de bord visant à en suivre l'évolution;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 101.1, 2^e alinéa de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (R.L.R.Q., c. S-30.01), la STS peut conclure une entente de service, sans aucun formalisme d'attribution avec un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1);

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que ce conseil d'administration autorise la directrice générale à signer une entente cadre avec l'Université de Sherbrooke afin de donner effet à la présente pour la mise en place d'un Observatoire de la mobilité durable;

Que ce conseil d'administration autorise la directrice générale à signer un contrat de recherche avec l'Université de Sherbrooke, pour l'élaboration et le suivi d'indicateurs de mobilité durable pour un montant total de quarante mille dollars (40 000 \$).

Que l'entente cadre et le contrat de recherche (Annexe 1) avec l'Université de Sherbrooke soient et sont conservés aux archives sous le numéro A16-33.

- ADOPTÉ -

8. **APPROBATION D'UNE CONVENTION CADRE POUR DIVERS ACHATS REGROUPÉS 2017 -**

RÉSOLUTION 131-16

CONSIDÉRANT QUE chaque « SOCIÉTÉ » constitue une société de transport en commun exploitant une entreprise de transport en commun de personnes, notamment par autobus, au sens de la *Loi sur les sociétés de transport en commun, (R.L.R.Q., c. S-30.01) (ci-après nommée «Loi»);*

CONSIDÉRANT QUE chaque « SOCIÉTÉ » est en mesure d'établir dès maintenant certains de ses besoins respectifs et prévisibles pour l'acquisition de divers biens ou services pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT QU'un regroupement d'achats constitué de «SOCIÉTÉS» et, le cas échéant, d'autres personnes morales de droit public permet à toute «SOCIÉTÉ» de bénéficier des avantages découlant d'un plus important pouvoir d'achat ainsi que d'une meilleure stratégie et planification du processus d'approvisionnement;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 89 de la « Loi », chaque « SOCIÉTÉ » peut confier à une autre « SOCIÉTÉ » le mandat d'entreprendre, en son nom et à l'occasion d'un achat regroupé de biens ou de services toutes les démarches et procédures nécessaires afin de conclure les modalités d'une ou de plusieurs ententes;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 89 de la « Loi », chaque « SOCIÉTÉ » peut, lorsqu'elle projette d'acquérir pour elle-même à l'occasion d'un achat regroupé de biens ou de services, recevoir d'une autre « SOCIÉTÉ », le mandat d'entreprendre, en son nom, toutes les démarches et procédures nécessaires afin de conclure les modalités d'une ou de plusieurs ententes;

CONSIDÉRANT QUE des ententes seront conclues au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 et viseront l'acquisition de divers biens ou services, et ce, selon les besoins respectifs précisés par chacune des « SOCIÉTÉS » mandantes à la « SOCIÉTÉ » mandatée;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la convention cadre pour divers achats regroupés 2017 visant à mandater aux termes de l'Annexe 1 chacune des « sociétés » à être soit mandataire, mandante ou non participative et ce, pour chacun des achats regroupés qui y est mentionné, la Société de transport de Sherbrooke s'engageant par ladite convention à respecter, selon le titre qui lui est attribué pour l'achat regroupé concerné, les obligations lui incombant.

Que la directrice générale et secrétaire soit et est autorisée à signer, pour et au nom de la Société de transport de Sherbrooke, ladite convention selon des termes et conditions substantiellement conformes au projet final de celle-ci joint à la présente résolution.

Que ladite convention, dûment signée, soit et est conservée aux archives sous le no A16-34.

- ADOPTÉ -

9. **ADDENDA À L'ENTENTE DE PROLONGATION DE LA CONVENTION POUR LA VENTE ET LA GESTION D'ESPACES PUBLICITAIRES SUR ET DANS LES AUTOBUS ET SUR LES ABRIBUS -**

RÉSOLUTION 132-16

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la directrice générale soit et est autorisée à signer un addenda à l'entente intervenue entre la Société de transport de Sherbrooke et le Groupe Imagi Communication inc. pour la prolongation de contrat pour un maximum de six (6) mois.

Que ledit addenda de prolongation soit et est conservé aux archives sous le no A10-23.

- ADOPTÉ -

10. **CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE – TRANSPORT ADAPTÉ PAR MINIBUS -**

RÉSOLUTION 133-16

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 83 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, (R.L.R.Q., c. S-30.01), la Société de transport de Sherbrooke peut octroyer un contrat de transport, dont le service est destiné aux personnes handicapées et ce, sans aucun formalisme d'attribution;

CONSIDÉRANT la négociation de gré à gré avec le transporteur Les Promenades de l'Estrie inc. et la recommandation du chef de l'approvisionnement;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le président et la directrice générale et secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Société de transport de Sherbrooke, avec Les Promenades de l'Estrie inc. un contrat pour la fourniture du service de transport adapté aux personnes handicapées sur le territoire de la ville de Sherbrooke, pour une période de soixante (60) mois débutant le 1^{er} janvier 2017, au taux horaire de cinquante-huit dollars et quatre-vingt-quinze (58,95 \$) plus les taxes applicables, lequel sera indexé annuellement à la date anniversaire en fonction de la moyenne de l'indice des prix à la consommation (IPC) des douze (12) mois précédents publié par Statistique Canada – province de Québec et ce, pour un nombre minimal d'heures de service de mille six cents (1 600) heures par année.

Que ledit contrat soit et est conservé aux archives sous le no A16-35.

- ADOPTÉ -

11. **RÈGLEMENT NUMÉRO R-040 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE 314 000 \$ POUR FINANCER LE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SHERBROOKE AU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS RÉGULIERS DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SHERBROOKE POUR L'EXERCICE 2017 AFIN DE COMBLER LE DÉFICIT ACTUARIEL DU RÉGIME-**

RÉSOLUTION 134-16

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le règlement numéro R-040, conservé aux archives sous le no A16-36 décrétant un emprunt au montant de 314 000 \$ pour financer le versement de la contribution de la Société de transport de Sherbrooke au Régime complémentaire de retraite des employés réguliers de la Société de transport de Sherbrooke pour l'exercice 2017 afin de combler le déficit actuariel du régime soit et est adopté.

Que la secrétaire de la Société soit et est mandatée pour obtenir toutes les autorisations nécessaires conformément à la loi.

- ADOPTÉ -

12. TARIFICATION SPÉCIALE AU COMPTANT LORS DE CERTAINS ÉVÉNEMENTS MAJEURS – CARNAVAL DE SHERBROOKE -

RÉSOLUTION 135-16

CONSIDÉRANT la demande du Carnaval de Sherbrooke de reconduire la réduction de tarif pour la période des activités de 2017;

CONSIDÉRANT la politique de la STS de favoriser l'utilisation du transport en commun lors de grands événements et la tenue du Carnaval de Sherbrooke;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la tarification au comptant soit et est réduite à 1 \$ toute la journée les samedi et dimanche 25 et 26 février 2017 sur l'ensemble des circuits lors du Carnaval de Sherbrooke aux mêmes conditions qu'aux trois (3) autres événements majeurs, soit une réévaluation annuelle de la collaboration et en échange de visibilité médiatique.

- ADOPTÉ -

13. BORDEREAU DE LA CORRESPONDANCE -

RÉSOLUTION 136-16

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le bordereau de la correspondance reçue pour le mois de novembre 2016 soit et est déposé sur le bureau.

- ADOPTÉ -

MESSAGE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION -

Tous les administrateurs souhaitent un Joyeux Temps des Fêtes à la clientèle et au personnel de la STS.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE -

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la présente assemblée soit levée à 17 h 40.

Sherbrooke (Québec), le 14 décembre 2016.

Le président,

Bruno Vachon

La secrétaire,

Huguette Dallaire